

BULLETIN DU Syndicat Central des Agriculteurs DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Pour la Publicité, s'adresser :
Publicité de l'Ouest et du Centre
11, Rue de la Fosse, NANTES

et des Associations Viticoles, Maraîchères, Horticoles et Avicoles affiliées

TELEPHONE 141.95 - 157.42
Chèques Postaux Nantes 6.015



ET LE TOUR EST JOUÉ ! On sait que les pommes d'Amérique, interdites en France, y arrivaient par trains complets, via Bruxelles, sous la dénomination : pommes belges. Aujourd'hui, les pommes de terre d'Espagne nous arrivent par bateau du Maroc... ce sont d'ailleurs les Marocains qui vont les acheter en Espagne pour nous les réexporter ! Le gouvernement le sait-il ? Si oui, qu'attend-il pour agir ?

BLÉS INDIGÈNES : L'Officiel du 1^{er} juillet a publié un décret, fixant à 65 % le pourcentage des blés indigènes à mettre en œuvre pour la fabrication des farines destinées à la panification et autres usages alimentaires.

CONTINGENTEMENTS : L'Officiel du 1^{er} juillet publie les contingents de bestiaux, viandes et produits dérivés, volailles, œufs, produits laitiers et fleurs coupées, qui pourront être admis dans la période qui va du 1^{er} juillet au 30 septembre 1932.

DANS LA MAYENNE : Un récent orage a causé des dégâts considérables, saucageant de nombreux champs de blés, hachant les feuilles des arbres et branchages. A certains cultivateurs, il ne reste rien de leur récolte. A la caserne de Mayran, près de 1.500 vitres ont été brisées par les grêlons, dont plusieurs, gros comme des œufs, pesaient plus de 100 grammes ! Indemniseront-ils les sinistrés avec la fameuse caisse contre les calamités agricoles ?

TRANSPORTS ROUTIERS : Parmi les mesures financières étudiées pour équilibrer le budget, il a été question d'un projet, frappant les transports par route d'une taxe nouvelle, susceptible de rapporter 500 millions. Que deviendrait nos entreprises de transports par camions, qui seraient contraintes d'augmenter leurs tarifs ?

EN HAUTE-GARONNE : Les divers syndicats et coopératives maraîchères de la région de Toulouse viennent de constituer la Fédération des Producteurs de Fruits et Primeurs de la région toulousaine et des départements limitrophes de la Haute-Garonne. Le siège social est 9, rue Ozanne, à Toulouse.

Attention au Doryphore !

Des foyers de doryphore ont été découverts dans les communes de : Vertou, La Chapelle-Basse-Mor, Pont-Saint-Martin, Clisson, Le Landreau et Belligné. Toutes mesures ont été prises par les Services agricoles. Cultivateurs, redoublez de vigilance en surveillant attentivement vos champs de pommes de terre. Un foyer déclaré est un foyer aussitôt éteint.

Curiosité légitime ou illégitime ?

Un producteur d'asperges ayant vendu des boîtes de 1 kg 500 à un revendeur, avait glissé à l'intérieur de l'une d'elles un petit billet : Cette boîte a été vendue par moi 3 francs. Prière au consommateur de me faire savoir ce qu'il l'a payée.

Le consommateur la paye 6 fr. 50. Mais où l'affaire se corse c'est que ce consommateur fit savoir au revendeur qu'il perdrait sa clientèle. Si bien que celui-ci assigna notre producteur en 1.000 francs de dommages-intérêts !

L'affaire se traita en conciliation devant le juge de paix, et le producteur consentit à donner une indemnité de 50 francs !

Nous livrons cette petite histoire aux commentaires de nos lecteurs.

Quand cessera-t-on de brimer les Producteurs agricoles et en particulier les Producteurs de lait ?

Des poursuites ridicules — Le vrai scandale !

Nous ne pensions pas que les événements nous auraient donné aussi rapidement raison, lorsque nous écrivions, à cette place, le 19 décembre dernier, ces lignes sur « La question du lait » :

« La question du lait est à l'ordre du jour ; elle défraye la chronique des journaux. Si le lait monte rapidement... lorsqu'il arrive à ébullition dans la casserole des ménagères, il a aussi le don d'échauffer facilement les esprits ! Une hausse d'un ou deux sous par litre fait verser un flot d'encre dans la Presse et met les autorités administratives en émoi — alors que personne ne proteste contre des augmentations vingt fois plus importantes, qui viennent grever le budget d'un consommateur « moyen » et qui sont peut-être moins justifiées.

« Pourquoi ces campagnes démagogiques qui tendent à flatter l'opinion des consommateurs, des classes laborieuses urbaines, pour les dresser contre une catégorie de travailleurs modestes et honnêtes : les producteurs de lait ? N'ont-ils pas droit, eux aussi, à une juste rémunération de leurs peines et à l'intérêt de leur petit capital ?

« Le producteur de lait a le droit de gagner sa vie. Il a le devoir de fournir un lait riche, propre et sain. Si le lait est un aliment nécessaire aux enfants, aux vieillards, aux malades et même à beaucoup d'adultes, riches ou pauvres, ce n'est pas une raison pour demander au producteur un sacrifice. Il ne doit pas produire du lait par philanthropie. Les œuvres d'assistance, publiques ou privées, nombreuses aujourd'hui, sont faites pour secourir les indigents.

« Pour le consommateur, le lait ne doit pas être, avant tout, bon marché. Il doit d'abord être bon et sain ! C'est une question de vie ou de mort pour nos petits enfants, pour nos malades et même pour tout le monde.

En voulant trop abaisser le prix, on avilit la qualité ; par là on contribue largement à la mortalité infantile.

« Le producteur de lait — comme tout producteur — n'échappe pas à la loi de l'offre et de la demande. Il subit les cours, même si ceux-ci ne lui laissent aucun bénéfice. De tous les pays du monde, c'est en France que le lait est le meilleur marché. Lorsqu'il était à 3 fr. 50 à Londres, 1 fr. 98 à Berlin, 2 fr. 31 à Copenhague, il se vendait 1 fr. 75 à Paris et 1 fr. 25 à Nantes.

Et plus loin, abordant la question du prix de vente au détail et le prix infime versé au cultivateur, nous ajoutions :

« Peu de producteurs tiennent une comptabilité pour leur permettre d'établir leur prix de revient, et ceux qui arrivent à en tenir une, omettent généralement de compter leur main-d'œuvre, les impôts et différents frais inhérents à leur profession.

« Nous ferions sourire bien des citoyens en leur mettant sous les yeux les chiffres d'un rapport présenté à la Chambre d'Agriculture de la Loire-Inférieure, en décembre 1927. D'après la comptabilité d'un éleveur d'une région favorisée de la Basse-Loire, prenant pour base un troupeau de 20 vaches et d'un taureau, le prix de revient du litre de lait ressortait à 0 fr. 85. Dans d'autres régions, moins favorisées, du départe-

tement, le prix s'élevait à 1 fr. 25...

« Ces chiffres, aujourd'hui, ne sont sans doute plus les mêmes. Ils peuvent être discutés. Ils varient d'une région à l'autre, de ferme en ferme, et par le fait que la machine productrice est une machine vivante, excessivement capricieuse et variable, il est très difficile d'établir le prix de revient exact du litre de lait... le consommateur ne peut que profiter de cette ignorance ! »

Aujourd'hui, nous assistons à des poursuites grotesques, pour hausse illicite du prix du lait, contre MM. Louis Bartra, Pierre Hivert, Armand Garciau et Marcel Jeanneau (qu'il ne faut confondre avec notre collaborateur « Maître Jeanneau »... malgré son rêve prophétique de samedi dernier !).

Si ces poursuites ont uniquement pour but de donner une légère satisfaction (oh ! combien) à l'opinion publique, aux classes laborieuses urbaines, ELLES REVOLVENT AU DERNIER DEGRÉ TOUS LES PRODUCTEURS DE LAIT DU DÉPARTEMENT et les consommateurs de bon sens, qui désirent continuer à être approvisionnés de bon lait et qu'écoeure toute injustice !

Car, si on examine à fond et de sang-froid, comme il convient en pareille matière, le texte de cette accusation, on voit qu'elle ne repose sur rien et que le réquisitoire de M. le substitut Turlan n'a apporté aucun argument susceptible de faire condamner en toute justice les quatre laitiers ci-dessus désignés. Encore une fois, on cherche à brimer et à décourager les producteurs de lait et le VÉRITABLE SCANDALE réside en

ces poursuites, destinées à flatter une partie de l'opinion dans un but démagogique ! La « Vie chère », ne faut-il pas la rejeter sur le dos des cultivateurs ?...

On poursuit — et on condamnera peut-être — d'honnêtes producteurs de lait, mais on acquittera des bandits, des coquins, des escrocs, des traîtres... fussent-ils banquiers, députés, voire même ministres ! Bien mieux, on les blanchira, on les décorera, on les remettra en honneur...

On poursuit — et on condamnera peut-être — de rudes travailleurs et bons pères de famille, pour avoir voulu vendre 0 fr. 30 de plus leurs litres de lait — le prix payé au producteur ne leur laissant aucun bénéfice — mais on laisse tranquille tous les commerçants et industriels qui majoraient à leur guise le prix de leurs marchandises, souvent à un taux exagéré !

On vient nous dire qu'il s'agit du lait, « denrée de première nécessité pour les enfants, les vieillards et les malades ». Nous ne l'ignorons certes pas. Mais le lait est tout de même une marchandise comme une autre. On ne peut demander au cultivateur de le produire par philanthropie, de le donner à perte. Il faut que tout producteur puisse vivre honnêtement des fruits de son travail, et puisque ce droit est accordé aux autres catégories de citoyens, pourquoi serait-il refusé aux producteurs de lait ??? Toute la question est là.

Les journaux nous apprennent — et c'est là le côté comique de l'affaire ! — que l'enquête a été menée de main de maître par un inspecteur de la Police mobile : M. Lepoulleec. Nous

ignorons les connaissances techniques et professionnelles de ce brave fonctionnaire de la Police, en matière d'élevage et de production du lait, mais il est permis de mettre en doute ses conclusions, lorsqu'il affirme :

« La production du lait était à cette époque particulièrement abondante. Le mois de décembre avait été très doux et les bêtes pouvaient paquer. Par conséquent, le prix du lait à la production n'avait pas à être augmenté. D'autre part, le cours du beurre et des fromages ne correspondait pas au prix de 1 fr. 30 du lait. Le prix de 1 fr. 20 était très suffisamment rémunérateur ! »

Après ces affirmations de l'inspecteur de Police, producteurs, mes amis, de quoi vous plaignez-vous ? Il n'y a plus qu'à tirer l'échelle... et lui conseiller bien vite de s'établir producteur de lait !

En attendant, M. le substitut Turlan vient de demander des peines très sévères contre les quatre inculpés, pour constituer un avertissement salutaire !!! Le jugement doit être rendu à huitaine.

Condamnés ou non, ces poursuites ne feront que décourager une fois de plus les producteurs de lait, tous solidaires les uns des autres, et ne serviront à rien, sinon qu'à constituer une injustice flagrante, UNE ATTEINTE A LA LIBERTÉ !

Producteurs, vous laisserez-vous brimer plus longtemps ? Comprenez-vous enfin l'utilité de vous entendre, de vous unir et de soutenir énergiquement la seule organisation capable de vous défendre : le Syndicat !

H. FAIVRE.

Contre le Mildiou de la pomme de terre

Le doryphore a fait son apparition dans de nombreux endroits, mais quand nous sommes prévenus à temps les dégâts peuvent être très rapidement jugulés.

Il est un autre ennemi de la pomme de terre qui pour faire moins parler de lui, n'en cause pas moins des dégâts plus considérables que le doryphore : c'est le mildiou de la pomme de terre, qu'on appelle du reste communément « la maladie », qui cause dans nos plantations des dégâts très importants ; par exemple l'année dernière c'est à une attaque de mildiou qu'il faut attribuer la pourriture des tubercules, qu'on constata d'abord au moment de l'arrachage et ensuite après la rentrée en cave.

En quelques jours un champ peut être ravagé et la récolte diminuée dans d'énormes proportions en quantité et en qualité.

CARACTÈRES DU MILDIOU DE LA POMME DE TERRE

Sur le feuillage on reconnaît facilement les larges taches brunâtres, rapidement desséchées ; au début on peut voir sous la feuille (comme pour la vigne) un revêtement poussiéreux, mais quand il a disparu, le mal peut être confondu avec des dessèchements de causes diverses : quand les taches sont nombreuses, les feuilles paraissent comme grillées complètement.

Les tubercules sont atteints après les feuilles par le moyen des germes du champignon qui tombent des feuilles et sont entraînés par la pluie jusque dans le sol où ils entrent au contact des tubercules. Leur présence se reconnaît à la formation de taches brunes qui sont le départ d'une pourriture avec brunissement de la chair à partir de la peau, suivant les cas la pourriture peut être humide ou sèche,

d'ailleurs la maladie est souvent confondue avec d'autres pourritures.

LA MALADIE EST FACILE A COMBATTRE

Les traitements au cuivre, analogues à ceux qui sont devenus indispensables pour la vigne, assurent la préservation du feuillage et par contre-coup celle des tubercules. Mais il faut partir de ce principe que le traitement n'est efficace que s'il est préventif, absolument du reste comme pour le mildiou de la vigne.

L'utilité des sels de cuivre contre le mildiou de la pomme de terre n'est plus à démontrer et il faudrait souhaiter qu'à l'exemple des bons cultivateurs, cette pratique du sulfatage des pommes de terre rentre régulièrement dans les soins à donner à cette culture.

D'ailleurs si le doryphore continue à s'étendre, il faudra bien lutter contre lui par des pulvérisations arsenicales et à ce moment on profiterait du travail pour pulvériser en même temps à la bouillie cuprique, qui préserverait du mildiou.

Cette bouillie neutre ou alcaline à 1 % ou 1,5 % de sulfate de cuivre, se prépare de la même façon que pour la vigne ; si la saison est pluvieuse il conviendrait de porter à 2 % la proportion de sulfate de cuivre.

Mais l'application en temps utile a beaucoup plus d'importance, il ne faut pas attendre que le mildiou se soit déclaré pour intervenir. Dès le début de juin, il faut appliquer le premier traitement, et recommencer une fois, deux fois, à quinze jours ou trois semaines d'intervalle.

G. CONSTANT,
Directeur des Services agricoles
d'Indre-et-Loire.

Les Travaux de saison



Le Repiquage des Choux dans la région

Pour la Défense de nos Producteurs de Fruits et Légumes

Près de 100 délégués de tous les Syndicats de producteurs de fruits et légumes de France et de Syndicats d'exportateurs, ainsi que les représentants des industries annexes, accompagnés de parlementaires de leurs régions respectives, sont allés vendredi dernier exposer aux mi-

nistres compétents la situation angoissante qui résulte de l'afflux sur la France des exportations de fruits et légumes, refoulés de divers côtés, et qui, par quantités massives, viennent submerger le marché français, causant le chômage chez les petits producteurs et les salariés agricoles.

Vous allez récolter du blé. Quel prix vaudra-t-il ? Cela dépend de la façon dont vous le vendrez et surtout à quel moment. Les grosses offres des battages avilissent les cours. Mais vous avez besoin d'argent... Joignez-vous à nous, venez à la vente échelonnée, adressez-vous à notre Coopérative du Syndicat, 2, rue Scribe, à Nantes. Sacherie, logement, organisation de la vente, stabilisation, cours moyen, avance des la récolte, voilà ce que nous vous offrons. Vous laisserez-vous fusiller, désarmés individuellement ?

Un peu d'économie !

Un journal financier a fait le décompte représentant les traitements et indemnités de nos ministres et parlementaires.

Nous avons actuellement 34 ministres et sous-ministres (ou sous-secrétaires d'Etat). Chaque ministre touche annuellement 340.000 francs, qui se divisent ainsi :

Traitement	180.000
Indemnité de cabinet	50.000
Frais de voiture	50.000
Traitement de député ou sénateur	60.000
Total	340.000

Le Sous-Secrétaire d'Etat reçoit :

Traitement	75.000
Indemnité de cabinet	36.000
Frais de voiture	50.000
Traitement de député ou sénateur	60.000
Total	221.000

Les questeurs (quatre à la Chambre, trois au Sénat) touchent, en dehors de leur indemnité de député ou sénateur (60.000 francs), une allocation complémentaire de 72.000 fr. à la Chambre et de 96.000 francs au Sénat.

Les présidents de la Chambre et du Sénat sont dotés, outre leurs 60.000 francs de député ou sénateur, d'une indemnité spéciale de 264.000 francs, sans compter le logement, le chauffage et l'éclairage.

Enfin, chacun de nos 612 députés et 311 sénateurs reçoit 60.000 francs par an.

Sur les 60.000 francs encaissés par le parlementaire, une somme de 27.000 francs exonérée d'impôt est déduite, et par suite le parlementaire ne doit pour l'impôt caducitaire et pour l'impôt sur le revenu que 736 francs.

Un Brin de Causette...



— Hép !... salut camarade Francis ! T'es ben fier. Oia un bout de temps qui t'avait vu. Que dis le cœur ?

— Oh, pas grand chose, mon vieux Jeannot. Y allant au bourg pour voir le contrôleur, qui est présent à la mérie de 2 heures à 4 heures et pis y veut pas le manquer.

— T'as dan envie de réclamer itou ? Ça raugmentant chaque année leurs sacré contributions...

— Bédame, anhui y veut be payer, mais y veut li dire qu'a les pas juste qu'à 70 ans et après avoir donné tout ce qui y avait à mes enfants, y paye si cher pour ma cote mobilière.

— Vieux camarade t'es toujours libre de li causer à tiau Monsieur, mais li dira que c'est les répartiteurs qui li donnent les renseignements ; alors l'applique son règlement. Pour moi, y a ren à faire. Allons dan jusqu'à la maison boire un coup de muscadet pour s'donner du courage... y faisant si chaud à sulfater !

— C'est point de refus, père Jeannot... Anhui, tout le monde velant des rentes, faut bé que l'argent se peigne quelque part. Oia mère Renote qu'a passé l'année dernière à trayers son biancher d'écure. Su le moment elle en a vu trente six chandelles. On dit qui faut faire l'âne pour avoir du son ; elle a été voir des médecins, qui l'ont passé au rayon X, enfin, l'a obtenu de l'Assurance une rente de 1.200 francs et à c'heure elle a le sourire et pis a rajoué ses.

— Ah, camarade Francis, nous vivons à une époque où tout le monde voudrait toucher à un guichet, sans attrapper des ampoules aux mains. On sera p'têtre ben un jour tertous au crochet de l'Etat...

— T'as point vu, sur les gazettes, qui parlant de réduire les traitements des fonctionnaires des 5 % et pis les pensions d'anciens combattants ?... Mais perquoi que les députés commencent point par diminuer leur indemnité ?

— Y se voleraient ben pu facilement une raugmentation ! Y en a un qui m'a dit comme ça, quand j'lui faisais cette réflexion : « Vous n'y pensez pas, mon cher ami, avec les frais que nous avons... et l'Etat qui vient d'augmenter le prix des boîtes d'allumettes ! »

— Pour sûr y auraient ben tort de se gêner, puisque c'étain eux qui font les lois. Mais gare si qui pouvant pu boucler le budget et qui mettant de nouveaux impôts...

— Tu vois ça, camarade, quand c'est qui aura le monopole de terious les assurances, l'établissement des lignes de chemins de fer, le contrôle des banques... en attendant c'tui là des maisons de commerce, de nos fermes, de nos caves et greniers. Faudra, comme de juste, tout une guéroude de contrôleurs, de gratte-papiers, un tas de tire au flancs, chevaliers de la journée de sept heures. « Ne touchez pas aux Fonctionnaires », comme y disant sur leurs affiches...

— Tu m'fais penser qui l'est temps que j'aille au contrôleur. Ce Môssieu est à l'heure et pis l'a sa montre à côté de li. A 4 heures juste y ferme sa boutique et tant pis pour les clients qui sont pas servis. Allez, à la revoyure !

— Adieu, mon vieux Francis... et dis lui ben des choses de ma part !

maître Jeannot

Syndiqués !

VOUS POUVEZ REALISER D'AP-
PRECIAIBLES ECONOMIES EN EF-
FECTUANT VOS ACHATS CHEZ
LES NOMBREUX COMMERÇANTS
QUI ACCORDENT DES REMISES A
NOS ADHERENTS.

Le Congrès viticole de Tours (suite)

LES TAXES SUR LE VIN

M. Vasseux fait savoir que la loi du 4 avril 1932, instituant la taxe unique sur les spiritueux, exonère du paiement du chiffre d'affaires, en ce qui concerne les spiritueux, les débits et détaillants, même lorsque leurs établissements sont classés.

Par contre, les vins restent frappés dans les établissements qui n'appartiennent point à la troisième catégorie.

Cette inégalité constitue une entrave à la vente du vin.

M. Vasseux fait également adopter conclusion, à l'unanimité, le vœu suivant :

Que les articles 54, 55 et 56 de la loi de finances du 16 avril 1930 relatifs à la taxe unique sur le chiffre d'affaires soient modifiés de telle manière que les établissements de première et de deuxième catégories soient exemptés de cette taxe pour les ventes des vins et cidres et soient mis sur le même pied d'égalité que les établissements de troisième catégorie.

M. Vasseux fait également adopter un vœu tendant à proscrire, dans les régions ayant droit à une appellation d'origine, les appellations « Château », « Clos », « Manoir », lorsque ces appellations n'existent que dans l'imagination de ceux qui les emploient.

LA LOI DU 4 JUILLET 1931

M. de Crozé expose ensuite dans quelles conditions a été votée la loi du 4 juillet 1931.

Il montre qu'elle comporte des mesures d'exception qui étaient et qui restent indispensables pour conjurer la crise.

Puis il passe à l'examen des modifications qui pourraient être apportées à la loi, dans le rectificatif promulgué l'an dernier au Sénat. Sur sa proposition, le Congrès unanime demande le maintien de l'article 1^{er} de la loi et la stricte application des taxes sur les hauts rendements.

LIMITATION DES PLANTATIONS

M. de Crozé souligne le caractère exceptionnel et exorbitant des dispositions de l'article 3 de la loi, qui devraient être limitées, selon lui, à une durée de cinq années.

Le Congrès approuve cette manière de voir. Puis il adopte le texte suivant :

« Pendant cinq ans à dater de la promulgation du présent rectificatif, aucune plantation de vignes nouvelles ne pourra être faite, sauf dans les régions à appellations d'origine, sous condition que ces plantations soient faites en cépages fins donnant droit à l'appellation d'origine, conformément aux prescriptions de la loi. »

Ne seront pas considérées comme plantations nouvelles :

- 1^{re} Les replantations de vignes...
- 2^{de} Les plantations de vignes, jusqu'à concurrence d'un hectare faites par des exploitants qui réservaient leurs vins à la consommation familiale.

Un échange de vues s'engage à propos des appellations d'origine.

La question de l'appellation « Touraine », qui n'est pas à l'ordre du jour, est réservée sur la demande du secrétaire général. Cette question devra être résolue par une entente entre les vignerons d'Indre-et-Loire et les viticulteurs intéressés du Loiret-Cher.

LE BLOCAGE

M. de Crozé aborde ensuite la question du blocage.

Il dit, notamment, à ce sujet :

« Le principe même du blocage d'une partie de la récolte est discuté. Certains redoutent que l'existence de stocks connus et qui en cours de campagne pourraient être, en certains cas, remis sur le marché, ralentissent les achats du commerce, pèsent sur les cours et amènent la baisse. »

D'autres, au contraire, voient dans cette mesure, complétée par la distillation obligatoire d'une partie de la récolte, le moyen le plus efficace de désencombrer le marché.

Nous vous demanderons donc, d'abord de vous prononcer sur le principe même du blocage et de dire si vous êtes pour ou contre.

Si vous en admettez le principe, ou si, malgré votre opposition, le blocage est maintenu par la majorité des associations viticoles de France et d'Algérie, il vous faut, dans les deux cas, étudier les propositions faites par d'autres associations viticoles, et, au besoin, proposer la formule de blocage qui aura vos préférences.

Constatons d'abord que toutes les associations viticoles reconnaissent maintenant — et la C. G. V. C. O. l'avait dit dès avant le vote de la loi — qu'il est impossible de décréter un blocage raisonnable en se basant sur d'éléatoires prévisions de récolte. Tout le monde s'est rallié à l'idée que la C. G. V. C. O. avait alors mise en avant d'un blocage provisoire, véritable mesure conservatoire, permettant, une fois le montant des res-

sources connu par la déclaration de récolte et des stocks, de décréter, s'il y a lieu, un blocage définitif et d'en calculer l'importance en raison de celle des ressources connues. »

Mais le blocage doit-il atteindre comme aujourd'hui, seulement les viticulteurs ayant une récolte supérieure à 400 hectolitres ?

On doit reconnaître que si le blocage doit porter sur une forte proportion de la récolte, il devient intolérable pour la petite minorité des viticulteurs qui se trouvent bloqués.

Le Midi avait demandé que le blocage atteigne tous les producteurs récoltant plus de 100 hectos. La commission du 13 mai s'est prononcée pour 200 hectos.

A la suite d'une intervention de M. Proust, les congressistes de Tours se prononcent, en grande majorité, pour le chiffre de 250 hectolitres. Mais, comme le fait remarquer le secrétaire général, ce chiffre pourra être rectifié, selon les résultats du référendum organisé parmi les associations viticoles confédérées du Bassin de la Loire.

Donc, blocage provisoire, à partir du 15 juillet, — jusqu'à ce que les déclarations de récolte aient fait connaître le montant des ressources — chez tous les vignerons ayant une récolte supérieure à 250 hectos.

Ce blocage doit-il porter sur les tiers de la récolte ?

On doit-il porter sur la portion de la récolte dépassant 40 hectos à l'hectare, ou le rendement moyen départemental des trois dernières années si ce rendement est inférieur à 40 hectos.

M. Rosin estime qu'il faut faire des chiffres. L'essentiel n'est-il pas d'éviter que l'Algérie et le Midi puissent jeter, avant nous, tous leurs vins sur le marché — ce qui provoquerait naturellement la mévente totale dans nos régions ?

La question est renvoyée pour étude au Conseil de la C. G. V. C. O., auquel le Congrès veut bien faire confiance.

La même solution est adoptée pour le blocage définitif.

M. de Crozé proposait, pour éviter les risques du déblocage, de ne bloquer que « la partie excédentaire par rapport à la consommation totale des trois années précédentes, augmentée de 3, 4 ou 5 % ».

M. Rosin signale l'influence qu'aurait cette marge sur la tenue des cours.

Encore, le Congrès donne mandat à son bureau de rechercher la formule du blocage la plus adéquate aux justes nécessités.

Sur une intervention de M. Chiquet, le Congrès se déclare favorable à l'obligation d'un degré minimum légal aussi élevé que possible pour les régions très ensoleillées et pour le maintien du régime institué par les décrets du 28 décembre 1931 pour les vins du Bassin de la Loire.

Après un déjeuner en commun, servi sans protocole, dans une atmosphère de franche camaraderie, le Congrès tient sa seconde séance.

LA PROPAGANDE POUR LE VIN

M. Garnier, l'actif secrétaire général de la C. G. V. C. O., présente les excuses de M. de Launay, directeur du Comité de propagande en faveur du vin, puis il aborde la question controversée de la propagande et du « vin compris dans le prix du repas ».

Il rappelle qu'une campagne doit être entreprise dans certaines localités des circuits touristiques des châteaux de la Loire, et que cette première réalisation s'applique à la formule « vin compris ».

Il montre que si cette campagne nationale, qui a donné à Paris les résultats les plus encourageants, ne peut faire aucune discrimination entre les vins des diverses régions viticoles françaises, il appartient aux viticulteurs et à l'hôtellerie de faire que « le vin compris » soit, autant que possible, le vin du pays !

Puis, il donne lecture d'une lettre du président du Syndicat régional des hôteliers, cafetiers et restaurateurs de la vallée de la Loire qui soulève, à plusieurs reprises, les vives protestations de l'auditoire. Il est vrai que cette lettre contient de graves inexactitudes et des jugements peu aimables sur les « vins acides et durs » de la dernière récolte que la clientèle se refuse à boire, etc., etc.

M. Garnier rappelle qu'il s'agit de revenir à la coutume d'avant-guerre — coutume du repas « vin compris » — bien naturelle dans un pays essentiellement viticole.

Il déclare que la publicité envisagée ne comporte ni boycottage, ni atteinte à la liberté du commerce.

Il indique que rien n'empêche la plupart des restaurateurs de la Vallée de la Loire de servir, comme vins compris, de bons vins ordinaires du pays — comme beaucoup le font déjà.

Sans doute, certains restaurants de luxe n'ont aucune raison de servir des repas à prix fixe. Pour eux, il conviendra d'envisager une autre propagande, s'ils veulent encourager la consommation du vin.

Il est inexact de prétendre que le « vin compris » doit nuire gravement à la demande des bonnes bouteilles de grands crus. Les représentants des vins d'appellations d'origine ont donné leur acquiescement à la propagande en faveur du vin compris.

Mais il est désirable que certains restaurateurs renoncent à réaliser presque tout leur bénéfice sur la vente du vin. Quelques-uns ont malheureusement tendance à préférer la formule : « vendre peu de vin avec un gros bénéfice par bouteille », à celle qui consiste à vendre de nombreuses bouteilles, à petit bénéfice.

M. Garnier constate que 60 à 70 restaurateurs ont déjà répondu favorablement à l'appel du Comité de propagande, malgré la pression exercée sur eux par quelques-uns de leurs collègues.

Il note, malicieusement, qu'un président de syndicat, qui se dérobe à la publicité, offre des repas « vin compris », tout en dissuadant ses collègues de l'imiter.

Mais il déclare, en concluant, qu'il

ne veut rien dire de désobligeant pour les hôteliers, cafetiers et restaurateurs, pour lesquels la Confédération des Vignerons du Centre et de l'Ouest a la plus grande estime. Il souhaite qu'une collaboration loyale et féconde s'établisse pour rechercher toutes les formules permettant d'accroître la consommation du vin, au profit commun de la viticulture et du commerce.

Le Congrès applaudit ces déclarations et approuve la collaboration apportée par la C. G. V. C. O. au Comité national de propagande en faveur du vin.

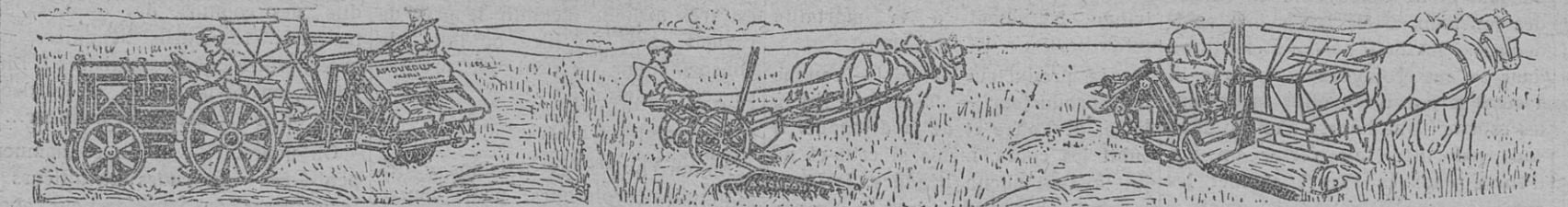
LES APPELLATIONS D'ORIGINE

M. Leroy, chef du contentieux des appellations d'origine, expose avec la plus grande clarté, la législation sur les appellations d'origine.

Son rapport magistral retient toute l'attention des congressistes. Sur la demande d'un grand nombre d'entre eux, la communication de M. Leroy sera imprimée et publiée. Nous la reproduisons à cette place.

En conclusion de son rapport M. Leroy adjure les viticulteurs de veiller à la qualité de leurs vins et de justifier ainsi les appellations d'origine qu'ils auront cru devoir revendiquer.

Machines Agricoles

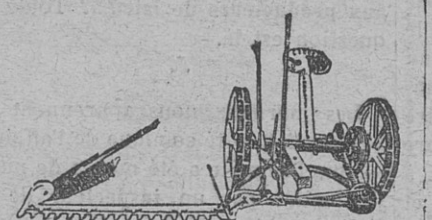


Faucheuses

Une des premières et des plus anciennes marques françaises, de supériorité incontestable. Fabriquée avec le nouvel acier électrique, elle comporte des engrenages hélicoïdaux, silencieux, de faible usure, semblables à ceux des différentiels d'automobiles ; cinq coussinets bronze et des roulements à billes, une vitesse de coupe accélérée et des organes très élevés au-dessus du sol.

Grande souplesse d'articulation de l'accouplement et de la barre coupeuse ; tirage direct sur la charnière, avec ressort amortisseur. Long moyen, douceur de traction et grande stabilité.

Nouveau graissage automatique sous pression « Lub »



Notices et catalogues sur demande. Machines visibles à Nantes. Ces faucheuses se font toutes coupe à droite et sont livrées avec 3 lames, franco de port, et une garantie de 1^{er} ans, contre tous défauts de construction, ou de bon fonctionnement.

Modèles 1932, derniers perfectionnements :

Barre 1 m., att. à 1 cheval. 1.775 fr.
Barre 1 m. 15, att. à bœufs, à chx ou lin. 1.850 »
Barre 1 m. 30, att. à bœufs, ou chevaux. 1.925 »
Remise à nos adhérents.

APPAREIL A MOISSONNER, pour ces trois modèles : 225 fr.
Autres marques, nous consulter.

Pulvérisateurs et Soufreuses à dos

PULVERISATEURS en cuivre plom-bé, pour l'acide sulfurique, contenance 15 litres :

« Soleil », pompe à disque. Lance simple : 168 fr. — Lance double : 178 fr. — Lance triple : 185 fr.
« Supérieur », pompe à piston démontable. Lance simple : 173 fr. — Lance double : 183 fr. — Lance triple : 190 fr.

Lance latérale 3 jets, porte-lance, ceinture et bretelles caoutchouc : 92 fr.

PULVERISATEURS pour vignes, en cuivre rouge, contenance 15 litres.
« Soleil », pompe à disque... 149 fr.
« Supérieur », pompe à piston démontable... 154 »
Prix nets et franco de port toutes gares.

Autres marques, nous consulter.

SOUFREUSES :

« Solfatare » double effet, à hélice... 125 fr.
« Mistral » double effet, à brosse... 125 fr.
Petite jaune, simple effet, à brosse... 100 »

Ces prix s'entendent nets et franco gares de nos adhérents.



L'invasion des Chevaux étrangers

Cette question, d'après « La Renaissance agricole », de Lille, a été amèrement discutée à une récente réunion d'éleveurs lorrains. L'un d'eux, chiffres en mains, a signalé un truc commercial, pris parmi tant d'autres, qui est une cause de la mévente de nos excellentes bêtes. Il consiste, comme on le sait, à introduire des chevaux, soi-disant de boucherie, et, une fois dans le pays, à les revendre comme chevaux de travail. On ne peut expliquer autrement la progression fantastique de l'importation de chevaux destinés à l'abattage, qui est passée de 3.000 en 1928 à 55.000 en 1931. Une limitation des importations s'impose.

On a aussi parlé des exportations. Elles sont en cruelle diminution. Avant-guerre, nous exportions 3.000 étalons et 25.000 poulains ; ces chiffres sont tombés à 1.500 et 7.200. Le ressort d'une étude publiée par le D^r Royer, directeur de la Société pour encourager les produits de l'élevage belge, qu'en 1931 les Belges ont importé 12.000 à 15.000 chevaux légers, dont l'achat ne se justifie que pour des raisons de lucre, puisque le pays n'en a pas besoin, et qu'ils

Conseil supérieur de l'Elevage

Les différentes commissions du « Conseil supérieur de l'élevage », récemment institué au ministère de l'Agriculture, se sont réunies la semaine dernière.

Parmi les questions étudiées ou qui le seront ultérieurement, il y a lieu de citer : la situation et le développement des Syndicats d'élevage et de contrôle laitier ; le contrôle de rendement et le contrôle laitier, la réglementation de la monte publique des taureaux, les conditions d'attribution de subventions aux organisations d'élevages, les livres généalogiques ; les concours agricoles, l'expérimentation et la vulgarisation en matière d'alimentation du bétail ; la lutte contre les maladies du bétail ; les marchés et les cours ; les transports et les contingents.

Il serait tout à fait désirable qu'une large publicité soit donnée aux méthodes pratiques qu'il se propose sans doute de susciter dans ce but.

repassent aussitôt les frontières françaises, au plus grand détriment des éleveurs français. Quand, en Pologne, grand pays d'élevage, le commerçant paie le cheval 120 francs, la vache 210 francs et le porclet 7 fr. 50, il lui est facile, malgré l'éloignement, de réaliser des bénéfices jusqu'ici insoupçonnés.



Les Agriculteurs et les Equarisseurs

« J'ai lu dans le Bulletin du Syndicat l'intéressante communication d'un de vos adhérents, concernant l'enlèvement des animaux morts. »

« Dans mon voisinage, il y a une quinzaine de jours, une cultivatrice célibataire exploitant une petite propriété, perdait une de ses vaches ; le garde champêtre, prévenu d'avoir à avertir l'équarisseur, recevait une communication téléphonique lui disant de faire connaître à l'intéressée que, sur la présentation d'un reçu, elle aurait à verser la somme de 40 francs et de ne faire aucune réflexion à celui qui présenterait ce reçu. »

« Consulté à ce sujet, je n'ai pu, vu les circonstances, que lui conseiller de s'excuser. »

« Comme vous, Monsieur le Directeur, je constate que c'est un état de choses déplorable et que c'est impossible que cela continue, ou alors il faudra enfouir nous-mêmes nos animaux. »

D'un cultivateur du pays de Retz, président d'une Société Mutuelle de Morbidity du bétail :

« Dans le dernier Bulletin du Syndicat, vous reproduisez une lettre qu'un syndiqué vous a adressée au sujet des équarisseurs. Eh bien ! dans ma région c'est la même chose, encore pis, puisque non seulement l'équarisseur fait payer 20 francs pour enlever la bête, mais encore un supplément de 2 francs par kilomètre. »

Pour la dernière bête à cornes, perdue dans la commune par suite de météorisation, il a fallu payer 35 francs et nous nous trouvons à sept ou huit kilomètres de l'usine d'équarissage. Dans certaine commune il a été payé plus de 50 francs.

Or, l'équarisseur se dit autorisé de la préfecture pour percevoir ces sommes ! Il serait peut-être bon de se renseigner ! »

Nous nous sommes renseignés à bonne source et pouvons répondre à nos adhérents que l'équarisseur n'est aucunement autorisé par la Préfecture à percevoir une somme quelconque.

Il est libre de faire ce qu'il veut. C'est au cultivateur à ne pas accepter. Les agriculteurs ont parfaitement le DROIT D'ENFOUR EUX-MEMES leurs animaux morts, sous réserve que ce soit à 100 mètres au moins des habitations, des cours d'eau ou des puits et qu'il y ait au moins un mètre de terre sur le cadavre.

En cas de maladie contagieuse, il faut que le cadavre soit, en plus, recouvert, ou mieux, enrobé de chaux vive.

La Vie Syndicale

Derval
M. BLANCHAIS CHARLES, au bourg de Derval, est nommé Agent du Syndicat des Agriculteurs de la Loire-Inférieure et de sa Coopérative.

Tous nos adhérents de la région pourront désormais s'adresser à M. Blanchais.

Assurances « Accidents du Travail »

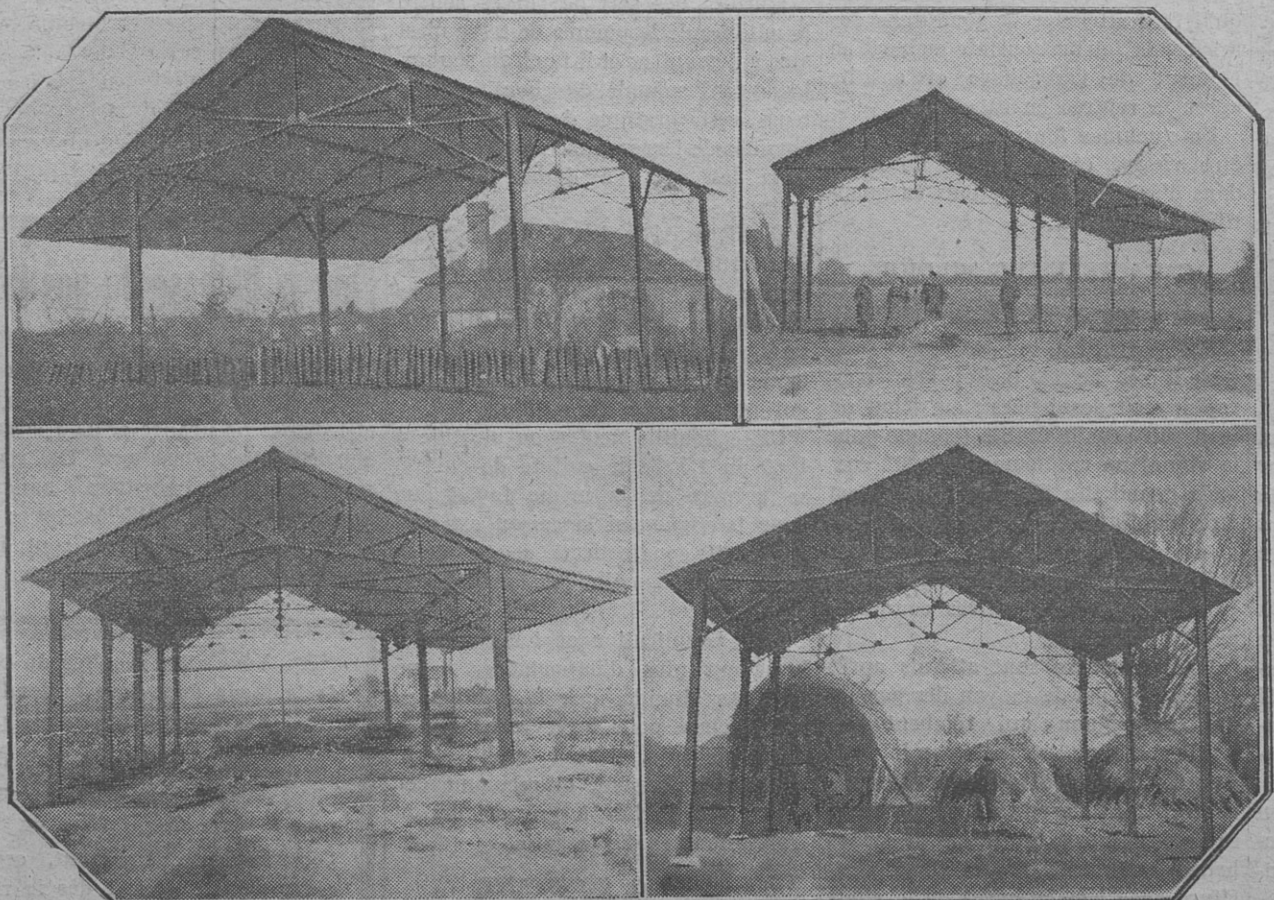
Nous portons à la connaissance de nos adhérents qu'à dater du 1^{er} juillet 1932, et suivant nos accords avec « L'Urbaine et la Seine », la tarification à l'hectare a été portée de 4,80 à 5 francs et celle aux salaires de 1,40 % à 1,50 %.

Cette majoration de tarifs résulte de l'application de l'arrêté ministériel en date du 5 février 1932, augmentant sensiblement le prix des visites médicales et en particulier le coût des pansements, radios, actes opératoires divers, etc... Il en résulte une aggravation sensible des charges de notre assureur, dont le relèvement accepté par nous ne tient compte que partiellement.

Afin de réduire au minimum un travail administratif qui se traduirait par une perte de temps et des frais inutiles, nous avons convenu avec notre Compagnie d'assurances qu'il ne serait pas établi d'avenant à chacune de vos collectives agricoles. Les quittances qui vous seront présentées seront donc établies d'après les nouveaux tarifs, et dans l'intérêt général nous vous prions de leur réserver un bon accueil.

Ecrivez-nous, suggérez-nous des idées, ce journal est LE VOTRE.

Un bon toit pour nos récoltes



Quelques types de hangars que nous pouvons fournir à nos adhérents

MARCHES DE LA VILLETTE Du Lundi 4 Juillet 1932 Table with 4 columns: Animaux, Anétés, Cours officiels du kilo, viande nette, and Prix approximatifs du kilo, poids vif.

Chronique des Marchés Du Jeudi 7 Juillet 1932 Table with 4 columns: Animaux, Anétés, Cours officiels du kilo, viande nette, and Prix approximatifs du kilo, poids vif.

L'ECONOMIE DU DEPOT des MARQUES et APPELLATIONS POUR LES NOUVELLES OBTENTIONS VEGETALES

A la suite de nos deux premières notes relatives au blé, à sa culture et à son avenir, nous avons promis de vous donner l'économie du dépôt des marques et appellations des nouvelles obtentions végétales.

Indépendamment de la sécurité totale qui vous est donnée par cette nouvelle formule dans l'achat de vos semences, MM. Tournier affirment que vous avez là, non seulement une source de sécurité, mais encore une source de revenus et voici comment :

Lorsque vous achetez une véritable variété nouvelle intéressante, celle-ci était vendue très cher, 700, 800, 1.000 francs le quintal. Ces chiffres pouvaient vous paraître exorbitants, mais cependant, l'attrait du nouveau et le besoin d'améliorer vos rendements ne vous faisaient pas hésiter à acheter quelque peu de cette nouvelle semence.

Combien de fois cependant, avez-vous été trompé par des intermédiaires ou des producteurs et avez-vous acheté des semences très chères qui n'étaient pas la variété en question ?

Maintenant, puisque l'obtention d'une variété sera sûre que personne ne pourra vendre cette variété sans son autorisation, sans faire acte de commerce, c'est-à-dire sans la vendre à ses voisins, il n'aura plus le souci de récupérer ses frais généraux en une seule année. Ceci lui permet d'offrir aux agriculteurs des variétés nouvelles étudiées à fond, à des conditions beaucoup moins onéreuses, et tous les cultivateurs ainsi pourront profiter de ces nouvelles obtentions.

Bien mieux, le sélectionneur, certain d'être le maître de ses recherches, n'hésitera plus à faire essayer régionalement, au moins pendant trois années consécutives, la variété qu'il aura obtenue, afin de ne mettre à la disposition des agriculteurs de cette région qu'une semence bien adaptée dont il sera absolument certain de la valeur culturale et qui, ainsi, améliorera d'une façon certaine les rendements de cette région.

MM. Tournier frères, dont vous avez certainement entendu parler et dont les travaux depuis longtemps font autorité, ont déjà émis depuis de très longues années leur théorie des blés régionaux. Ils l'ont appliquée et pourront mettre dès cette année à votre disposition des variétés de blé dont nous vous donnerons la nomenclature dans une prochaine note et qui vous donneront la satisfaction la plus complète.

Par conséquent, et pour résumer, le dépôt des marques et appellations permet à tous les agriculteurs d'acheter avec la plus grande sécurité et sans aucun souci de tromperie, des semences de blé qui seront pour eux d'un revenu absolument certain.

Producteurs de Blé gardez votre sang-froid!

L'effondrement des cours du blé enregistré ces jours derniers sur les marchés américains a favorisé la campagne à la baisse amorcée chez nous depuis quelques semaines, par certains milieux industriels.

Aussi bien, les producteurs français commencent-ils à redouter une chute rapide et excessive des prix sur les marchés intérieurs, dans la période qui va suivre la moisson.

Je voudrais essayer de les rassurer. Tout d'abord, j'estime qu'on peut espérer voir se raffermir à bref délai les cours sur les marchés étrangers. La débâcle qui a eu son point de départ au Canada et qui a ramené les prix à Winnipeg et à Chicago au niveau des plus mauvais jours, a été déterminée par la frayeur des banques qui ont avancé des sommes importantes sur les stocks actuels et que troublaient les perspectives assez favorables de la récolte prochaine.

Tout d'abord, j'estime qu'on peut espérer voir se raffermir à bref délai les cours sur les marchés étrangers. La débâcle qui a eu son point de départ au Canada et qui a ramené les prix à Winnipeg et à Chicago au niveau des plus mauvais jours, a été déterminée par la frayeur des banques qui ont avancé des sommes importantes sur les stocks actuels et que troublaient les perspectives assez favorables de la récolte prochaine.

Les exploitants qui auraient de pressants besoins d'argent et ils se sont vus déposséder de leur récolte, ont obtenu ainsi la facilité de faire face à leurs paiements, sans être accablés à la liquidation à vil prix d'une récolte péniblement acquise.

Cette organisation de la vente vers laquelle s'orientent de plus en plus les producteurs, demeure un élément essentiel de stabilité, à la condition expresse qu'il ne soit porté aucune atteinte au régime douanier actuel et à la réglementation rigoureuse du pourcentage.

Or, il n'est pas question de modifier ce régime de défense et de protection que nous avons eu tant de peine à mettre en œuvre.

Cela étant, rien dans la situation actuelle du marché mondial du blé et des prévisions de notre récolte ne doit nous incliner vers un pessimisme excessif.

Tout au contraire, avec du sang-froid et de la discipline, les intérêts vont avoir la possibilité de maintenir les prix à un niveau rémunérateur.

Marcel DONON, Ingénieur agricole, Sénateur du Loiret.

Sacs à Grains Table with 2 columns: Poids and Prix.

Avez-vous essayé les CHENARD-WALKER Les meilleures au meilleur Prix H. MATILE GRANDS GARAGES DE BRETAGNE

NE TUEZ PAS VOS ENFANTS en voulant tuer vos rats Prenez VIRUS ROUGE, inoffensif

Offres et Demandes

Service réservé à nos Adhérents Ecrire ou s'adresser au Syndicat, 2, rue Scribe, Nantes Tarif : 5 francs par annonce et pour une seule insertion.

OFFRES 13. — Tonnes, barriques, futailles en tous genres. M. Henri Charon, 36, quai Malakoff, Nantes.

126. — Pour faire soi-même un excellent vinaigre avec la méthode naturelle, un seul appareil est vraiment pratique, c'est « le Vinaigrier Familial », Médaille d'Or, Paris. Brevet S. G. D. G. Prix : 85 francs rendu. Piffeteau A., tonnelier, à Saint-Lumaine-de-Clisson.

133. — A vendre, chien Griffon-Vendéen, poil long, 13 mois, chassant bien, prix modéré. S'adresser au Syndicat.

135. — A vendre, œufs de pintade grise. S'adresser Mlle Surer, Souché, Saint-Aignan-de-Grandlieu.

136. — A vendre, cheval 4 ans, bon pour culture. S'adresser au Syndicat.

137. — A louer en métayage, pour le 1er novembre, ferme de 12 hectares environ et un jardin potager, située à quatre kilomètres de Pont-Rousseau. Animaux et matériel fournis par le propriétaire. S'adresser à M. Cormier, La Breuille, Boulogne-sur-Mer.

138. — A louer, 1er novembre 1932, une bordière, située 12 kilomètres de Nantes, de six à sept hectares, terres, prés et vignes, à prix d'argent. S'adresser au Syndicat.

139. — A affermer pour la Toussaint prochaine petite ferme de sept hectares, dont quatre en vignes à moitié fruits et trois hectares de terres et prés à prix d'argent, région Monnières. S'adresser à M. Mueve Huchet, La Baslerie, Châteaubleau.

140. — Jeunes sujets Angoras blancs, issus primés, Géant de Vendée au service, Canetons de Barbarie, race pure, prix modérés. M. Collinet, Le Fief, Machecoul.

141. — Taureau Normand, inscrit, modèle concours, par « Val-de-Saire » 14 fois primé et « Primevère » inscrite au livre d'étilite avec 5.391 kilos de lait et 324 kilos beurre en 10 mois, et quelques belles génisses. A. Letréguilly, éleveur, Subigny (Manche).

142. — A affermer, pour le 25 avril 1933 ou 25 avril 1934, au gré des preneurs, la ferme de Bellevue, commune de Brains ; 20 hectares terres, vignes et prés. S'adresser à M. Lejay aîné, ou à M. Joret fils, herbager à Bouaye.

DEMANDES 62. — Jeune ménage demande place, homme culture vignes ou jardinage, femme basse-cour ou vacherie, libre à la Toussaint 1932. S'adresser au Syndicat.

63. — On demande à louer de suite une tenue maraîchère ou petite ferme autour de Nantes. Faire offre au Syndicat qui transmettra.

64. — Jeune homme 19 ans, sérieux, bonne famille, sortant école agriculture, cherche stage dans une ferme, du 18 juillet environ à début septembre. S'adresser au Syndicat.

Foires et Marchés de la Semaine Lundi 11 juillet. — Donges, Montoir-de-Bretagne, Nozay, Pontchâteau. Mardi 12. — Boussais, Le Loroux-Bottereau, Malville, Saint-Lyphard, Le Loroux-Bottereau, Montoir-de-Bretagne, Pail.

Mercredi 13. — Châteaubriant, Saumur, Saint-Philbert-de-Grandlieu. Jeudi 14. — Aigrefeuille, Ancenis, La Chapelle-Heulin, Cordemais. Vendredi 15. — Arthon-en-Retz, Assérac, Grand-Auverné, Nort-sur-Erdre, Le Temple-de-Bretagne, Clisson, Paulx, Saint-Nazaire.

ACHETEZ UNE Peugeot

201 ou 301 Impôts 6 C.V. Impôts 8 C.V.

vous aurez un MODÈLE 1933 et vous serez assurés de ne pas avoir, l'année prochaine, une voiture démodée et dépréciée. 5, Quai Ile-Gloriette, Nantes

PRIX-COURANT

Alimentation du Bétail Brisures de Riz... 85 » Farine de Manioc (sac 80 k.) 100 » Riz Saigon n° 1, par 100 kilos 100 »

Aliments mélassés Mélasse Say, 80 % mélasses... 86 » Son mélassé Say, 50 %... 103 »

Chaux Brosse chaux en belles pierres blanches... 100 » Les 1.000 kilos en vrac sur wagon

Huiles Comestibles Etablissements H. de la Tuillaye HUILE D'OLIVE Par estagnon de 5 litres... 50 »

Graisses Agricoles GRAISSE JAUNE EXTRA, 5 fr. la poile de 1 kgr. en vente au Syndicat, ou franco par 24 boîtes.

Savons Savon, marque G.H.B., blanc extra, 72 % d'huile, garanti pur... 280 »

Sei dénature Les 100 kilos (départ Batz)... 42 » Quantité importante, nous consulter.

Le Mystère de Malbackt

MAX DU VEUZIT — Touchez-là, jeune fille, dit-il en me tendant sa main, dans laquelle je mis la mienne en hésitant. Voilà les premiers mots de bon sens que vous ayez dits depuis une heure.

passer par où son bon vouloir l'exigeait... — Bah ! ne vous découragez pas, Marguerite... Je suis là, moi... et, au besoin, je vous aiderai pour mettre ce vieux jardin à la raison.

naît des papiers à classer et des comptes à relever. Je remarquai que c'était toujours lui qui décauchait son courrier et le parcourait en entier. Souvent aussi, il lui arrivait de brûler les lettres après les avoir lues, mais je ne voyais là qu'une excessive méfiance envers son personnel.

Produits Viticoles

Sulfate cuivre (rare) français ou belge 165 »
Bouillie Azur..... 190 »
Bouillie Barousse, par caisse de 12 paquets de 2 kilos, 230 fr. les 100 kilos, départ Nantes.
Bouillie Macclesfield, caisse de 25 paquets de 2 kilos, bouillie 60 %, 210 fr.; Bouillie 50 %, 195 fr., les 100 kilos, départ Nantes.
Pour livraison par sacs de 50 kilos, diminution de 25 fr. par 100 kilos.
Sulfostéatite, les 100 kil. 140 »
Sulfure 125 »
Arséniate de plomb, 40 fr. le bidon de 4 kilos.
« Collosoufre », 16 fr. le flacon de 500 grammes, ou 30 fr. le flacon de 1 kilo.

Chemins de Fer de l'Etat

UNE JOURNÉE AU BORD de la MER BILLET A PRIX REDUITS

L'Administration des Chemins de fer de l'Etat a l'honneur d'informer le public que les 10, 17, 24 et 31 juillet, 7, 14, 21 et 28 août, 4 et 11 septembre 1932, elle mettra en marche des trains d'excursion à prix réduits, de Nantes-Etat et de Cholet aux Sables-d'Olonne.

Les gares autorisées à la délivrance des billets à prix réduits sont les suivantes : Nantes-Etat — Vertou — La Haie-Fouassière — Le Pallet — Clisson — Montaigu — L'Herbergement — Belleville-Vendée — La Roche-sur-Yon — Cugand — Boussay — Torfon — Ervignes — St-Christophe-du-Bois — Cholet.

Pour plus amples renseignements, notamment en ce qui concerne les horaires de ces trains, ainsi que le prix des billets, consulter les affiches apposées dans les gares sus-visées.

NOS MERCURIALES

Grains et Farines

Durant le cours de la semaine dernière, notre COOPERATIVE a payé les blés entre :

154 et 157
suivant qualité et poids spécifique, départ gares grands réseaux.
Voici les Cours officiels des céréales et farines dans notre région, à ce jour :

Nantes, le 7 juillet.
Blé moulu sans ail, base 73 kilos reversibles, 157
Blé sans ail, base 73 kilos reversibles, 158
Avoines grises ou noires, 110
Avoines bigarrées, 98
Avoine Plata 58 kilos, 95
Sarrasin (Bretagne), 107
Sarrasin (Loire-Inférieure), 109
Orge Maroc (logé), 62
Seigle du Danube, 95
Son bonne fabrication, 52
Farine de froment, 215

Ces cours s'entendent par wagon complet, départ lieux de production.

Fourrages

On cote suivant lieux de production, les 1000 kilos :
Paille de blé en bottes, 220 à 225
Paille de blé pressée, 240 à 245
Paille d'orge en bottes, 200 à 205
Paille d'avoine en bottes, 210 à 215
Paille d'avoine pressée, 220 à 225
Foin, les 1000 k. (suiv. qual.), 160 à 200

Cours du Bétail

Syndicat de la Boucherie de Nantes

Cours du 1^{er} juillet
On cote le demi-kilo :
VEAUX : 472. — 1^{re} qualité, 4,75 à 5,75; 2^e qual., 3,75 à 4,75; 3^e qual., 2,75 à 3,75.
BOEUF : 10. — 1^{re} qualité, 2,75 à 3 fr.; 2^e qual., 1,75 à 2,75; 3^e qual., 0,75 à 1,75. Derrière : 1^{re} qualité, 5,50 à 6,50; 2^e qual., 4,50 à 5,50; 3^e qual., 3,50 à 4,50.
MOUTONS : 256. — 1^{re} qualité, 7,50

à 8,50; 2^e qual., 6,50 à 7,50; 3^e qual., 4,50 à 6,50.
AGNEAUX. — Sans tarif
PRIX DU KILO SUR PIED
BOEUF. — Plus bas, 0,75; plus haut, 6,50; prix moyen, 3,62.
VEAUX (suivant qualité). — Plus bas, 2,75; plus haut, 5,75; prix moyen, 4,25.
MOUTONS. — Plus bas, 4,50; plus haut, 8,50; prix moyen, 6,50.

Légumes et Primeurs

MARCHE DU CHAMP DE MARS

Cours du 6 juillet

Abricots, le kilo, 3 fr. — Artichauts, les 12, 10 fr. — Asperges, la botte, 4 fr. — Carottes, la botte, 1,75. — Céleri blanc, la botte, 5,50. — Choux pommes, les 16, 5 fr. — Choux-fleurs, les 11, 15 fr. — Cèrises, le kilo, 4 fr. — Cresson, les 12, 6 fr. — Chicorées, les 12, 4 fr. — Escarottes, les 12, 6 fr. — Haricots verts, le kilo, 5,50. — Laitues, les 12, 2 fr. — Melons, la pièce, 10 fr. — Navets, la botte, 1 fr. — Oseille, le kilo, 0,50. — Oignons, le kilo, 1,50. — Poireaux, la botte, 4 fr. — Petits pois, le kilo, 0,60. — Radis, les 12, 4 fr. — Tomates, le kilo, 3 fr. — Pommes de terre, le kilo, 0,50

Cours des Vins

Muscadet 1^{er} choix, 750 à 800
Muscadet 2^e choix, 700 à 750
Gros-plant 1^{er} choix, 230 à 250
Gros-plant 2^e choix, 180 à 200
Noah (suivant degré), 90 à 100

ACHETEZ - VOS BOISSONS - ARTICLES DE CAFE

chez Emile BOULLERY

J.-B. TOULON, Succ^r

Quai Brancas (près la Poste) - NANTES

Téléphone 133.91

Aux Exportateurs de pommes de terre

L'entrée des pommes de terre étrangères est interdite en Allemagne jusqu'au 31 juillet, par ordonnance du ministre de l'Agriculture du Reich. De nouvelles taxes douanières sur les pommes de terre entreront en vigueur le 1^{er} août 1932.

MARCHÉS REGIONAUX

NANTES (Talensac)

Au demi-kilo :
Beuf. — 1^{re} catégorie, 8 à 15 fr.; 2^e cat., 2 fr. à 3 fr.; 3^e cat., 1 fr. à 1,50.
Veau. — 1^{re} catégorie, 6 fr. à 10 fr.; 2^e cat., 6 à 6,50; 3^e, 3 à 5 fr.
Mouton. — 1^{re} catégorie, 9 à 10 fr.; 2^e cat., 7 à 8 fr.; 3^e cat., 4 fr.
Porc. — 6,50 à 8,50.
Beurre, 7,50 à 8,50.
Œufs. — La douzaine, 5,50 à 6 fr.
Lapins. — 6,50.
Poulets. — 9,50 à 10 fr.

ANGERS

Poulets, la couple, gros 32-35 fr., moyens 28-30 fr., petits 22-25 fr.; canards, la pièce, 11-15 fr.; pigeons, la couple, 10-12 fr.; lapins, la pièce, 12-20 fr.; œufs, la douzaine, 5-5,50; beurre, le demi-kilo, 7-7,50; veaux, le kilo, 4,50-5,50; porcs, 7-7,15; porcs de lait, 140-190 fr.

CANDÉ

Marché du 4 juillet. — Blé, 154-156 fr.; orge, 95-100 fr.; avoine, 110-115 fr.; paille, les 1000 kilos, 210-230 fr.; foin, 200-250 fr.; beurre, le demi-kilo, 5,75-6,50; œufs, la douz., 5,25-5,50; poulets, la couple, 30-36 fr.; canards, la couple, 28-34 fr.; pigeons, la paire, 10-11 fr.; lapins, la pièce, 12-15 fr.; porcs gras : amenés 30, vendu le kilo 6,50-7 fr.; porcs maigres : amenés 300, le kilo 6,50-7; porcsillons : amenés 300, la pièce 100-130 fr.

CHATEAUBRIANT

Farines, 215 à 217 fr.; blé, 145 fr.; sarrasin, 120 fr.; avoine, 120 fr.; orge, 100 fr.; son, 80 fr.; paille, 125 fr.; foin, 80 à 100 fr.
Cidre, 125 à 135 fr.; la barrique.
Beurre, le kilo, en gros 10 fr., au détail 13 à 14 fr.; œufs, 5 à 5,50.
Vaches grasses, 3 à 3,75 le kilo; vaches, 2,50 à 3,25; veaux, 2 à 2,25 la livre; porcs gras, 6,80 le kilo; porcs maigres, 250 à 325 fr.; porcs de lait, 140 à 170 fr.
Chevaux : trois à cinq ans, 3.000 à 4.000 fr.; chevaux de boucherie, 500 à 1.000 fr.

BLAIN

Blé, 152 à 153 fr.; avoine, 105 à 110 fr.; blé noir, 95 à 105 fr.; seigle, 90 à 95 fr.; orge, 88 à 90 fr.; foin, les 500 kilos, 70 à 90 fr.; paille, 100 à 110 fr.; beurre, la livre, 6 à 6,50; œufs, 4 à 4,75; cidre, la barrique, 100 à 140 fr.; bœufs gras, le kilo sur pied, 3 à 3,25; bœufs de travail, la paire, 4.000 à 5.500 fr.; vaches grasses, le kilo, 2,75 à 3 fr.; vaches laitières, l'unité, 1.500 à 2.500 fr.; taureaux, le kilo, 2,50 à 3 fr.; veaux, 5 à 6,50; veaux de lait, 6 à 6,50; génisses amouillantes, 2.000 à 3.000 fr.; moutons, le kilo sur pied, 6 à 7 fr.; porcs, 6,50 à 6,75; porcs de lait, 150 à 220 fr.

PONTCHATEAU

Veaux amenés 120, vendus de 4 à 4,75 le kilo; moutons, 4,50 à 5,50. Poulets, la couple, gros 45 à 55 fr., moyens 30 à 35 fr.; canards, 14 à 15 fr., la pièce; pigeons, 10 à 12 fr.; lapins, 14 à 18 fr., pièce. Beurre ordinaire en

PAIMBOEUF

Blé, 145 à 148 fr.; avoine, 110 à 112 fr.; blé noir, 105 à 110 fr.; son, 68 à 72 fr.; foin, pas d'affaires; paille, les 500 kilos, 110 à 115 fr.; farine, 218 à 220 fr.
Pommes de terre, les 50 kilos, 45 à 47 fr.; beurre, le kilo 11 à 11,50; la livre 5,50 à 6 fr.; œufs, la douzaine, 3,75 à 4,25; Poulets, 28 à 45 fr.; canards, 36 à 41 fr.; pigeons, 11 à 13 fr.; lapins, la pièce, 15 à 22 fr.
Bœufs gras, le kilo, 3,40 à 3,90; taureaux, 3,40 à 3,60; vaches, 3,30 à 3,60; veaux, 5,30 à 5,70; moutons, 5,90 à 6,50; porc, 6,50 à 6,90.

SAINT-PHILBERT-DE-GRANDLIEU

Beurre, le kilo, 10 à 11 fr.; œufs, la douz., 3 à 4 fr.; Poulets, la couple, gros 50 à 55 fr., moyens 40 à 45 fr., petits 30 à 35 fr.; canards, la pièce, 12 à

CLISSON

Blé, 148 à 150 fr.; avoine, 120 fr.; blé noir, 110 à 115 fr.; paille, les 500 kilos, 125 fr.; Poulets, la couple, gros 40 fr., moyens 35 à 38 fr., petits 30 à 35 fr.; lapins, la pièce, 12 à 20 fr.; œufs, la douzaine, 5,30; beurre, le demi-kilo, 7 à 9,75; Bœufs gras, le kilo sur pied, 3,50 à 4; bœufs de travail, la paire, 4.000 à 6.000 fr.; vaches grasses, le kilo, 2,50 à 3,50; vaches laitières, 1.300 à 3.000 fr.; veaux, le kilo, 5 à 5,50; porcs, 7,20; porcs de lait, 200 à 250 fr.

Le Syndicat décline toute responsabilité quant à la teneur de la Pu-

blicité et des Annonces.

L'Imprimeur-Gérant : F. DUPAS.

A LOUER

1^{er} septembre 1932, commune Vertou, l'Angéardière, Maison 2 pièces, chambre débarras, cave, jardin, E. E.
2^e Plusieurs fermes de 5 à 10 Ha.
S'adresser MINIER, expert, Saint-Sébastien-sur-Loire.

CLÔTURES CHAPDELAIN

10, Rue Sully, NANTES - Tél. 113.99

GANIVELLES - ÉCHALAS LATIES - PIEUX

La plus belle marchandise Les meilleurs prix

Vente - Location - Pose

DEVIS GRATUIT

Pour toutes vos ASSURANCES

Adressez-vous à

Emmanuel CHAUVELON

Agent Général de

LA PARTICIPATION

VIÉ ET INCENDIE

4, Rue Molière - NANTES

Pour la santé de vos animaux RIZ D'INDOCHINE



C'est une erreur de croire que le Riz d'Indochine est un astringent provoquant la constipation. En réalité le Riz d'Indochine est un désinfectant du tube digestif, un régulateur des fonctions intestinales. Grâce à lui vos animaux "profitent" sans-à-coup. Gains de temps et d'argent!

Bureau de Propagande 62, Rue Richelieu, 62 PARIS

INDOCHINE

Les Meilleurs Blés 1871 de Semence 1932

sont ceux qui ont fait leurs preuves sur des essais répétés pendant plusieurs années

L'Agriculteur avisé prévoit maintenant dans son budget une somme nécessaire pour l'achat de bonnes semences, comme il prévoit la somme suffisante pour les engrais et amendements indispensables à ses terres. Dans un cours d'Agriculture fait récemment par des spécialistes, il a été prouvé, chiffres en mains, que les agriculteurs ne pouvant faire face à leurs engagements, étaient ceux qui employaient peu ou pas de semences et d'engrais. Il importe toutefois pour l'agriculteur de fixer son choix dans une maison spécialisée.

M. BOUGEANT-URIEN, Sélectionneur, vous présente une nouveauté qui devra retenir votre attention.

Le Standard de Weibull

C'est le principal blé d'hiver dont les emblavements atteignent 80 pour cent en Suède, au Danemark, en Allemagne. En France, nous sommes les premiers à vous l'offrir. Agriculteurs, ne soyez pas les derniers à l'acheter. N'attendez pas que le voisin l'expérimente avant vous et qu'il soit le premier à en avoir le bénéfice. Passez votre ordre dès maintenant, car cette variété est en quantité très limitée. Il est à prévoir que, tout comme pour les avoines Progress et Suprême, nous ne pourrions satisfaire toutes les demandes qui nous parviendront. Le STANDARD de WEIBULL présente une paille forte, rigide, résiste à la rouille et au piétin, grains, petits, glacés, très lourds.

Nos clients connaissent et apprécient les qualités des autres variétés offertes précédemment. Nous leur rappelons principalement la Bretonnière, le Wuitteuf, le Cloche 26, l'Hybride 40, et peuvent ainsi fixer leur choix sur les blés qui se sont les mieux comportés dans leurs terrains.

BULLETIN de COMMANDE à adresser :

M. BOUGEANT-URIEN, Sélectionneur

Ancienne Maison MEUNIER, fondée en 1871

92, 94, 104, route de Doullens, à AMIENS (Somme)

Veillez m'expédier en gare de P. V. ou G. V.

kgs Standard de Weibull (expéd. par 30 kgs) les 100 kgs..... 450 »

kgs Iarl de Weibull, nouveauté importée 450 »

Les autres variétés ci-dessous s'entendent prix aux 100 kgs au-dessus du cours du marché de Paris au 12 août 1932.

kgs Hybride 40..... 80 fr. kgs Hybride 27..... 75 fr.

kgs Bretonnière..... 80 fr. kgs Wilson..... 75 fr.

kgs Vilmorin 29..... 75 fr. kgs Hybride 23..... 70 fr.

kgs Wuitteuf..... 75 fr. kgs Hybride des Alliés..... 75 fr.

kgs Cloche 26..... 75 fr. kgs Oscar Benoit..... 75 fr.

kgs Japhet, Bon Fermier..... 75 fr. kgs Bordeaux Teverson..... 75 fr.

kgs Alsace Souche 22..... 75 fr. kgs Goldendrop..... 75 fr.

kgs Seigle, escourgeon, avoine grise d'hiver..... 65 fr.

Nous acceptons le paiement de la prime de sélection à FIN JUILLET 1933, moyennant un supplément de 5 francs au quintal.

A nos anciens clients qui nous rappelleront leurs précédentes commandes, nous accorderons une Ristourne intéressante.

Votre nom :

Votre adresse complète :

Votre signature :



LES EGLISOTTES (Gironde)

A AFFERMER pour le 23 avril 1933, une Métairie située à la Platière, commune du Landreau, comprenant terres labourables, prairies, taillis d'une contenance de 17 hectares 30 ares, plus 1 hectare de vignes à moitié prix. S'adresser à M. Léon JARRY, à La Chapelle-Basse-Mer.

CONSULTATIONS ECRITES c. mandat 20 fr. (success.; contrib.; chiff. aff.; enregist.; s.-seing; etc.). Contentieux, boîte postale 7, Doullens (Loire-Inf.).

FUTAILLES à vendre, Porto, Rhum, barriques, 1/2 muids. Tonnes à cidre. Prix int. GUILLOT, 8, rue du Bourget, Nantes, Tél. 114.53.

Le Savon des Marcheurs

prévient et guérit les AMPÔULES, ECORCHURES, ECHAUFFEMENTS des pieds, de l'aine ou des aisselles, diminue la transpiration, raffermi la peau et désodorise la sueur.

Lire la brochure jointe à tout envoi. En vente dans toute bonne Pharmacie et Herboristerie. Pharmacie BONHOMME, à Vitry, 4 francs la boîte, franco.



PRODUITS GATÉ

EXTRAITS LA VITTE MARQUE

T. H. P. H. et E. GALICHÈRE - ERLÉ

Dépôts : Pharmacies Orion, à Nozay; Prevost, à Héric; Sicard, à Fay-de-Bretagne; Garnier, à Pont-Château; Alain Lagout, à Savonay; Thibault, à St-Mars-la-Jaille; Turpin, à Nort-sur-Erdre; Leroux, à Plessé.



Plus de Chevaux pousseifs

Généralisation rapide et efficace de toutes les affections des bronches et du poulain par le remède sirop FRUCTUS.

Le remède « SIROP FRUCTUS » du vétérinaire suisse J. Bellwald. Le Sirop Fructus (brevet) est un remède végétal. Nombreuses années de succès constants. Milliers de remerciements des propriétaires. Ne confondez pas mon produit avec d'autres que des gens qui ne sont pas de la partie essaient de vendre au détriment de vos chevaux. Prix de la boîte de 14 tubes, impôts et frais compris, Fr. 31,50 franco.

Des avis pratiques concernant le régime et soins aux chevaux, ainsi que le mode d'emploi accompagnent chaque envoi. Afin d'éviter de graves erreurs, adressez-vous directement à l'unique dépositaire.

Monsieur le Professeur P. PARAT

Saint-Jean-de-Côle (Dordogne)

Compte chèques postal Lyon 287-60.

Tous les envois se font par poste. Envoyer mandat ou virement postal avec commande.